

ABD
N° 23/089 /DTEAU

**DÉCISION
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARC DE LA PREVENDERIE**

Le Maire de Coignières,
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2122-22,
Vu la Délibération n°2020-0505 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu la délibération n°221019-09 du conseil municipal du 19 octobre 2023 portant actualisation des tarifs d'occupation du domaine public pour les salons Antoine de Saint-Exupéry,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu la requête de Monsieur Dany LETELLIER, entrepreneur individuel, spécialisé dans les activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes, domicilié 29, rue de la Ravine 27400 LOUVIERS, immatriculé sous le numéro SIRET 821 622 909 00017, en vue de l'autorisation d'implantation d'une fête foraine dans le parc de la Prévenderie à Coignières du mardi 30 mai 2023 au lundi 5 juin 2023,

Considérant l'installation de stands forains pour l'activité de M. Dany LETELLIER au square de la Prévenderie à Coignières du 30 mai 2023 au 05 juin 2023 ;

Considérant que la présence de cette fête foraine sera à l'origine d'une animation dans le parc de la Prévenderie permettant un lien entre les habitants de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'organisation des spectacles et animations afin d'assurer la sécurité du public ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public à l'intérieur de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Dany LETELLIER, entrepreneur individuel, spécialisé dans les activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes, domicilié 29, rue de la Ravine 27400 LOUVIERS, immatriculé sous le numéro SIRET 821 622 909 00017, est autorisé à procéder :

- à l'installation de ses stands du mardi 30 mai 2023 au lundi 05 juin 2023,
- au stationnement des camions et caravanes d'habitation liés à son activité,
- à un affichage publicitaire collé sur les panneaux "d'affichage libre" disponible sur la Commune.

Tout autre type d'affichage devra avoir fait l'objet d'un accord préalable des Services Techniques de la Commune. Tout affichage mis en place sans autorisation préalable devra être retiré sans délai à la première demande, même téléphonique.

La zone mise à disposition se limite à la zone stabilisée du parc. Un cheminement de 2 mètres minimum sur le chemin en dur devra être conservé en permanence le long des espaces enherbés pour la circulation des promeneurs.

Aucun stationnement sur espace vert n'est autorisé.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est soumise aux conditions suivantes :

- au moins l'un des responsables devra avoir suivi une formation spécifique à la sécurité et à la prévention des risques,

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le

S²LO

ID : 078-217801687-20230525-23_089_DTEAU-AI

- par mesure de sécurité, un enfant non accompagné d'un adulte ne pourra pas accéder au site,
- Monsieur Dany LETELLIER s'engage à posséder une enquête technique de vérification de son matériel valide à la date de son installation sur la Commune de Coignières,
- Monsieur Dany LETELLIER s'engage à posséder une attestation d'assurance valide et à être garanti en responsabilité civile pour son activité,
- l'exploitant devra impérativement prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires à la réduction des nuisances sonores afin de prévenir toute atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique.

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable et pourra être retirée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui auront été imposées.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 3 : L'exploitant est informé qu'il n'y a sur le site ni accès à l'eau ni accès à l'électricité.

L'installation de branchements électriques ne devra pas impacter la voirie publique et notamment la traverser. La mise en place de branchements se fera sous l'entièvre responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 4 : Au terme de l'autorisation, les stands devront être démontés au plus tard le lundi 05 juin 2023 et le terrain remis en état aux frais de l'exploitant.

ARTICLE 5 : En application du règlement de voirie et de la délibération en date du 19 octobre 2023 portant actualisation des tarifs de l'occupation du domaine public pour les salons Antoine De Saint-Exupéry, le permissionnaire sera assujetti à un droit de voirie dont le montant sera calculé sur la base du forfait de 300 € par semaine pour la privatisation totale de la zone stabilisée du parc de la Prévenderie en vue de l'exploitation d'une fête foraine :

MONTANT DU : 300 €

Le pétitionnaire s'engage à venir régler préalablement à son installation la somme due auprès de la Mairie de Coignières.

Le paiement devra se faire par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par virement en indiquant l'objet du paiement. Dans ce dernier cas, le pétitionnaire devra transmettre la preuve de son virement.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente autorisation sera notifiée à Monsieur Dany LETELLIER.

Le Maire, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ♦ Madame la Commissaire de Police d'Elancourt,
- ♦ La sous-préfecture de Rambouillet,
- ♦ Monsieur Dany LETELLIER,

Fait à Coignières, le 25 mai 2023,

Didier FISCHER

Le Maire

Vice-Président de la CA de Saint-Quentin-en Yvelines.



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le

S²LO

ID : 078-217801687-20230525-23_089_DTEAU-AI